

Young Lawyers – Canadian Bar Association — Bylaws

Jeunes avocat(e)s de L'Association du Barreau canadien — Règlements

WHEREAS Young Lawyers – CBA has adopted amendments to its bylaws with a view to streamlining its elections and operations;

ATTENDU QUE les Jeunes avocat(e)s de L'ABC ont adopté des modifications à leurs règlements dans l'optique de rationaliser leur processus d'élections et leur fonctionnement;

BE IT RESOLVED THAT

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE

1. Article 7(5) of the CBA Regulations be repealed and replaced with:

“Young Lawyers – Canadian Bar Association

The purpose of YL-CBA is to promote the interests of young lawyers and Quebec notaries in the Association by:

- (i) playing a leadership role in the governance of the CBA;
- (ii) promoting and maintaining membership of young lawyers and Quebec notaries in the CBA;
- (iii) affording opportunities to exchange professional ideas among lawyers and Quebec notaries of similar age or experience;
- (iv) sponsoring programs of particular interest to young lawyers and Quebec notaries across Canada to advance their professional education and welfare;

1. L'article 7(5) des Règlements de L'ABC soit abrogé et remplacé par :

« Les Jeunes avocat(e)s de L'Association du Barreau canadien

L'objectif des JA-ABC vise à promouvoir les intérêts des jeunes juristes au sein de L'Association du Barreau canadien :

- (i) en jouant un rôle de chef de file dans la gouvernance de L'ABC;
- (ii) en stimulant le recrutement chez les jeunes avocat(e)s et notaires et en conservant leur participation au sein de L'ABC;
- (iii) en leur donnant l'occasion d'échanger des points de vue sur l'exercice du droit avec des avocat(e)s et notaires de leur âge et possédant une expérience analogue;
- (iv) en parrainant des programmes présentant un intérêt particulier pour les jeunes avocat(e)s et notaires dans l'ensemble du Canada en vue de promouvoir leur formation et leur bien-être professionnels;

Resolution 06-05-M

Résolution 06-05-M

- (v) studying issues of particular interest to young lawyers and Quebec notaries; and
 - (vi) participating in the activities of the CBA.”
2. the bylaws of Young Lawyers – CBA be repealed and replaced with Annex 1.

- (v) en étudiant les problèmes spécifiques aux jeunes avocat(e)s et notaires; et
 - (vi) en participant aux activités de L’ABC. »
2. Les règlements des Jeunes avocat(e)s de L’ABC soient abrogés et remplacés par l’Annexe 1 ci-jointe.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Mid-Winter Meeting held in Cancun, Mexico, February 18-19, 2006.

Copie certifiée d’une résolution adoptée par le Conseil de l’Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée de la mi-hiver, à Cancun, Mexique, les 18 et 19 février 2006.

**John D.V. Hoyles
Executive Director/Directeur exécutif**